

Instruction

- (1) N° d'ordre de l'inscription du spécimen.
- (2) Date effective de l'entrée (achat, naissance, autre acquisition...).
- (3) Nom scientifique du spécimen.
- (4) Annexe (A ou B) du Règlement 338/97 sous laquelle l'espèce est inscrite.
- (5) N° de la marque d'identification (microchip, tatouage, bague...).
- (6) Description sommaire du spécimen (animal vivant, fourrure, peau, article de confection, article de voyage, crâne, trophée, objet en ivoire, carapace, animal naturalisé, oeuf, plume, laine...) + sexe (si connu).
- (7) Pour les animaux vivants : nombre de spécimens. Pour les parties et produits d'animaux : nombre et/ou poids.
- (8) Identité complète (nom, adresse, pays) du FOURNISSEUR / Pour les spécimens nés et élevés sur place, indiquez : Propre Elevage
- (9) N° du document C.I.T.E.S. utilisé.